

PROGRAMME DE PROMOTION – VOLET ACCÈS OUVERT

GUIDE D'INFORMATION ESSENTIELLE

1. Puis-je déposer une demande à ce volet même si mon festival n'a jamais été tenu auparavant?

Non. Pour être admissibles, les festivals doivent avoir été tenus au moins une fois dans leur format actuel au cours des trois (3) dernières années.

2. Mon festival sera exclusivement tenu en mode virtuel. A-t-il droit au financement prévu à ce volet ?

Non. Les festivals admissibles doivent être devant public ou en mode hybride. Il doit y avoir au moins une projection devant public pendant les journées du festival.

3. Si j'ai fait une demande de financement dans le cadre du volet Admission générale pour mon festival qui se déroule entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023, mais que ma demande a été refusée, dois-je faire une demande distincte dans le cadre de ce volet pour avoir accès aux fonds de réouverture ?

Non. Les festivals qui ont demandé un financement dans le cadre du volet Admission générale mais qui ont été refusés seront automatiquement pris en compte pour recevoir des fonds de réouverture dans le cadre du volet Accès ouvert, à condition qu'ils remplissent tous les critères d'admissibilité du volet. Aucune demande supplémentaire ne sera requise. Cependant, des documents ou des détails supplémentaires peuvent être demandés aux requérants pour répondre aux exigences du volet. Ces festivals bénéficieront d'un accès prioritaire au financement dans le cadre de ce volet.

4. J'ai reçu un financement plus tôt cette année dans le cadre du volet Édition limitée du programme de promotion. Puis-je déposer une demande à ce volet également ?

Non. Si vous avez reçu un financement dans le cadre du volet Édition limitée, vous serez contacté par Téléfilm pour confirmer votre besoin et votre admissibilité à un financement supplémentaire afin de recevoir un complément du Fonds de réouverture.

5. Que considère-t-on un « festival de films » ?

Un festival de films est un événement de plusieurs jours (au minimum deux jours consécutifs dans la même ville ou municipalité régionale) durant lequel une sélection de films (au minimum cinq longs métrages ou l'équivalent) est projetée pour le grand public.

6. Qu'entend-on par « œuvre canadienne »?

Une œuvre canadienne est une œuvre audiovisuelle qui est soit 1) certifiée par le Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC) à titre de « production cinématographique ou magnétoscopique canadienne »; 2) reconnue à titre de coproduction audiovisuelle régie par un traité par le ministre du Patrimoine canadien; ou 3) réalisée et produite par des Canadiens et dont les droits d'auteur appartiennent à des Canadiens. Cela inclut les longs, les moyens et les courts métrages, les émissions de télévision et les productions numériques.

7. Comment Téléfilm détermine-t-elle si l'édition précédente d'un festival comptait 15 % d'œuvres canadiennes?

Pour qu'un festival ait un accès prioritaire au financement dans le cadre du volet Accès ouvert, 15 % de toutes les œuvres présentées lors de sa précédente édition doivent être canadiennes. Si l'édition de l'année précédente a été touchée par la pandémie de COVID-19, Téléfilm prendra en considération les deux (2) dernières années.

Pour déterminer le pourcentage d'œuvres canadiennes, Téléfilm additionne le nombre de longs métrages canadiens (75 minutes ou plus) et le nombre équivalent de moyens et de courts métrages en utilisant les ratios suivants :

- 2 moyens métrages équivalent à 1 long métrage;
- 4 courts métrages équivalent à 1 long métrage.

Exemple :

La programmation de l'édition précédente du festival comprenait :

- 20 longs métrages, dont 10 étaient canadiens;
- 30 moyens métrages, dont 20 étaient canadiens; et
- 58 courts métrages, dont 40 étaient canadiens.

Le pourcentage d'œuvres canadiennes est calculé de la façon suivante :

Étape 1 : Convertir le nombre de moyens et de courts métrages en équivalents longs métrages selon les ratios susmentionnés

- **Moyens métrages** : la programmation comprenait 30 moyens métrages, dont 20 étaient canadiens. Selon le ratio de 2:1, cela signifie que :
 - ✓ 30 moyens métrages équivalent à **15 longs métrages**;
 - ✓ 20 moyens métrages canadiens équivalent à **10 longs métrages canadiens**.
- **Courts métrages** : la programmation comprenait 58 courts métrages, dont 40 étaient canadiens. Selon le ratio de 4:1, cela signifie que :
 - ✓ 58 courts métrages équivalent à **15 longs métrages (chiffre arrondi)**;
 - ✓ 40 courts métrages canadiens équivalent à **10 longs métrages canadiens**.

Étape 2 : Calculer le nombre total d'œuvres (longs métrages et équivalents longs métrages)

- ✓ Nombre de longs métrages : 20
- ✓ Nombre d'équivalents longs métrages (moyens métrages convertis) : 15
- ✓ Nombre d'équivalents longs métrages (courts métrages convertis) : 15

Nombre total d'œuvres : 50

Étape 3 : Calculer le nombre total d'œuvres canadiennes (longs métrages et équivalents longs métrages)

- ✓ Nombre de longs métrages canadiens : 10
- ✓ Nombre d'équivalents longs métrages canadiens (moyens métrages convertis) : 10
- ✓ Nombre d'équivalents longs métrages canadiens (courts métrages convertis) : 10

Nombre total d'œuvres canadiennes : 30

Étape 4 : Calculer le pourcentage d'œuvres canadiennes dans la programmation

La programmation de l'édition précédente comprenait 50 œuvres, dont 30 étaient canadiennes. Le pourcentage d'œuvres canadiennes dans la programmation de l'édition précédente est donc le suivant :

(Nombre total d'œuvres canadiennes / nombre total d'œuvres) x 100 % = 60 %

Pourcentage total d'œuvres canadiennes : 60 %

7. Comment Téléfilm détermine-t-elle qu'au minimum cinq longs métrages ou l'équivalent ont été projetés lors de l'édition précédente du festival?

Pour qu'un festival soit admissible au volet Accès ouvert, cinq longs métrages (ou l'équivalent) doivent avoir été projetés durant sa précédente édition. Si l'édition de l'année précédente a été touchée par la pandémie de COVID-19, Téléfilm prendra en considération les deux (2) dernières éditions.

Pour déterminer le nombre de longs métrages projetés durant la précédente édition, Téléfilm additionne le nombre de longs métrages (75 minutes ou plus) et le nombre équivalent de moyens et de courts métrages en utilisant les mêmes ratios que pour le calcul des œuvres canadiennes, à savoir :

- 2 moyens métrages équivalent à 1 long métrage;
- 4 courts métrages équivalent à 1 long métrage.

Exemple :

La programmation de l'édition précédente comprenait :

- 2 longs métrages;
- 2 moyens métrages; et
- 7 courts métrages.

Le nombre total de longs métrages et d'équivalents longs métrages se calcule de la façon suivante :

Étape 1 : Convertir le nombre de moyens et de courts métrages en équivalents longs métrages selon les ratios indiqués

- ✓ 2 moyens métrages équivalent à **1 long métrage (ratio de 2:1)**;
- ✓ 7 courts métrages équivalent à **2 longs métrages (ratio de 4:1, chiffre arrondi)**.

Nombre total d'équivalents longs métrages : 3

Étape 2 : Calculer le nombre total de longs métrages et d'équivalents longs métrages

La programmation de la précédente édition du festival comprenait 2 longs métrages et 3 équivalents longs métrages.

Nombre total de longs métrages et d'équivalents longs métrages : 5

8. Puis-je déposer une demande de financement même si je n'ai jamais tenu mon festival dans son format actuel?

Oui. Vous devez toutefois démontrer votre capacité de tenir le festival dans son format actuel s'il a été tenu dans un format différent précédemment en raison de la pandémie de COVID-19. Les requérants devraient dans ce cas inclure cette information dans leur demande et parler à une personne responsable de projet, Promotion nationale, avant de déposer leur demande.

9. Comment Téléfilm définit-elle la mission principale d'un festival?

La mission principale du festival devrait faire partie intégrante du mandat général, de l'œuvre caritative ou de la vision de l'organisation, quelle que soit l'édition du festival, et s'appliquer **à l'ensemble** de la programmation. Cette mission doit sous-tendre tous les événements en lien avec le festival, et non pas seulement quelques volets ou sections de la programmation.

Par exemple, si le festival présente et promeut **seulement** des œuvres de cinéastes autochtones, Téléfilm considérerait que sa mission est de présenter et de promouvoir les œuvres des cinéastes autochtones.

10. Qu'est-ce que Téléfilm considère comme un changement important à l'activité?

Un changement important est une modification qui, de l'avis de Téléfilm, pourrait avoir une incidence sur la capacité du requérant de tenir son activité de la manière prévue initialement. Voici des exemples de changements considérés comme étant importants :

- Changement dans le personnel clé si les nouveaux/nouvelles membres ont une expérience moindre ou non équivalente à celle des anciens membres;
- Changement de date de l'activité si celle-ci est dorénavant tenue durant la même période qu'une autre activité similaire dans la même région;
- Changement dans le marché cible;
- Perte d'un partenariat, etc.

11. Quels postes sont compris dans le « personnel clé » d'un festival?

Le personnel clé comprend les postes de directeur.trice général.e directeur.trice du festival, directeur.trice des communications et du marketing et directeur.trice de la programmation, ou leur équivalent.

12. Quand les demandes doivent-elles être soumises?

Le volet comporte deux périodes de dépôt. Chaque période est d'une courte durée et vise les festivals de films se déroulant à des dates précises.

Veuillez consulter la page web du volet pour vérifier à quelle période les dates de votre festival correspondent pour vous assurer de soumettre votre demande durant la période de dépôt appropriée.

Les demandes soumises en dehors des dates de la période de dépôt applicable pourraient être considérées comme non admissibles.

13. Comment calcule-t-on le nombre de personnes ayant assisté en ligne aux projections de films (en mode virtuel ou en diffusion)?

Ce nombre doit être basé sur l'assistance confirmée qui a regardé au moins la moitié du film (si cette donnée est disponible) et pas seulement sur les billets échangés. Chaque billet acheté/réclamé doit correspondre à une seule personne et non à un ménage ou à plusieurs personnes, sauf si ces informations ont été spécifiquement recueillies par le festival. Si les projections comportaient un élément de diffusion, veuillez vous assurer que le nombre estimé est vérifiable, raisonnable, calculé sur la base d'informations provenant d'une tierce partie et aligné avec les données de l'édition précédente, car il pourrait être vérifié par Téléfilm Canada si le festival était financé.

14. Si mon festival répond à tous les critères d'admissibilité et que je soumetts une demande pendant la période de dépôt appropriée, ai-je la garantie de recevoir du financement?

Les fonds de ce volet sont limités et tous les requérants qui satisfont aux critères d'admissibilité ne sont pas assurés de recevoir du financement.

Téléfilm examinera les demandes reçues au cours de chaque période de dépôt de manière à s'assurer que le financement global alloué dans le cadre de ce volet est équilibré en matière de représentation régionale et de diversité des missions des festivals soutenus (ex. : festivals dont la mission principale est de présenter et de promouvoir uniquement les œuvres de cinéastes appartenant aux groupes suivants : Autochtones, Noir.es, personnes de couleur, membres de la communauté 2LGBTQIA+, personnes handicapé.es, personnes ayant diverses identités et expressions de genre, femmes et membres de communautés de langue officielle en situation minoritaire).

15. Que se passe-t-il si les plans de mon activité changent en raison de circonstances imprévues résultant de la COVID-19 après la signature de mon entente de financement avec Téléfilm?

Téléfilm reconnaît que les plans d'un festival pourraient changer après que la demande a été déposée ou que l'entente de financement avec Téléfilm a été signée, en raison de circonstances exceptionnelles dues à la pandémie de la COVID-19.

Les requérants doivent en pareil cas envoyer sans tarder un avis écrit à Téléfilm pour l'aviser que des changements ont été apportés en raison de la COVID-19, et Téléfilm examinera chaque situation en collaboration avec le requérant concerné. Si le requérant désire tenir une version modifiée de son festival, un plan de contingence comprenant une proposition révisée devra être fourni à Téléfilm dans les plus brefs délais.

Veuillez noter que tout financement accordé par Téléfilm ne peut être utilisé que pour couvrir les dépenses directement liées à la programmation, la promotion, l'exécution et l'administration du festival, et que l'organisation ne peut utiliser ce financement comme fonds d'urgence ou pour couvrir d'autres dépenses liées à son fonds de roulement.